



---

**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)  
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE  
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

---

11<sup>ème</sup> réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.37/13  
Date : 4 juin 2015

Malte, 15-17 juin 2015

Original : anglais

Point 13 de l'ordre du jour

**40<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DU REMPEC**

**Note du Secrétariat**

**RÉSUMÉ**

**Résumé :** Ce document fournit un bref historique du Centre, ses réalisations et les jalons effectués dans le cadre de son mandat ainsi que des informations sur les activités proposées pour célébrer le 40<sup>ème</sup> anniversaire de REMPEC en 2016.

**Mesures à prendre :** Paragraphe 41

**Documents de référence :** UNEP/CONF.1/Final Act, UNEP/IG.14/9, UNEP(OCA)/MED IG.4/4, UNEP(OCA)/MED IG.5/16, UNEP(OCA)/MED IG.11/10, UNEP(DEC)/MED IG. 13/8, UNEP(OCA)/MED IG.14 Final Act, UNEP(DEC)/MED IG.16/13, UNEP(DEPI)/MED IG 20/8

**Contexte historique**

1 Après la création du Programme pour les mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) en 1974, la Méditerranée est devenue la première région à adopter un Plan d'action, à savoir le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) de 1975.

2 La Conférence diplomatique de plénipotentiaires des États côtiers de la région méditerranéenne pour la protection de la Méditerranée, a été organisée à Barcelone, Espagne, du 2 au 16 février 1976 et a adopté la Convention pour la protection de la Méditerranée contre la pollution (« la Convention de Barcelone de 1976 »), qui vise à protéger l'environnement marin et les zones côtières, grâce à la prévention et à la réduction de la pollution et, dans la mesure du possible, l'élimination de la pollution, que ce soit sur terre ou en mer. La Convention de Barcelone de 1976 a été adoptée en même temps que deux protocoles spécifiques, notamment le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (« le protocole situation critique de 1976 ») (UNEP/CONF.1/Final Act). Les trois instruments sont entrés en vigueur le 12 février 1978.

3 Le protocole situation critique de 1976 fait référence au « Centre régional », dont le sens est précisé dans la Résolution 7 de ladite Conférence diplomatique, qui se rapporte à la création d'un Centre régional pour la lutte contre les hydrocarbures de la Méditerranée à Malte.

4 Sur la base du mandat prévu par la résolution susmentionnée, le Directeur Général du PNUE et le Secrétaire Général de l'Organisation maritime internationale (OMI), alors connue sous le nom d'Organisation consultative maritime intergouvernementale (OCMI), ont signé un projet de document concernant l'établissement et le fonctionnement du Centre le 2 septembre 1976. Le Centre régional

de lutte contre les hydrocarbures en Méditerranée (ROCC) a été officiellement créé le 11 décembre 1976.

5 Comme demandé au paragraphe 4 de la Résolution 7 mentionné ci-dessus, la Réunion intergouvernementale des États riverains de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée et la première réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone de 1976 et à ses protocoles, qui s'est tenue à Genève, en Suisse, du 5 au 10 février 1979, a examiné les arrangements institutionnels et financiers ainsi que convenu de la création d'un Fonds d'affectation spéciale régional méditerranéen pour la protection de la Méditerranée contre la pollution (MTF) et un budget pour le Centre, qui prévoyait le versement des frais d'exploitation ainsi que des activités (UNEP/IG.14/9).

6 Le mandat du Centre était de renforcer les capacités des États côtiers de la région méditerranéenne et de faciliter la coopération entre eux, notamment en développant les capacités nationales, en vue de la lutte contre la pollution marine massive par les hydrocarbures et en établissant un système d'information régional pour traiter les urgences de pollution marine.

7 Le mandat du ROCC a été étendu au fil des ans en conformité avec les décisions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone de 1976 en vue de traiter les questions émergentes pertinentes et les développements mondiaux respectifs en mettant l'accent sur les mesures préventives contre la pollution par les navires.

8 En 1989, le nom du Centre a été finalement changé pour devenir « Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle » (REMPEC).

9 La neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone de 1976 et à ses protocoles, qui s'est tenue à Barcelone, Espagne, du 5 au 8 juin 1995, a décidé de promouvoir la coopération régionale pour la mise en œuvre des conventions internationales pertinentes relatives à la protection de l'environnement marin contre la pollution par les navires (UNEP(OCA)/MED IG.5/16). À la suite de cette réunion, la Conférence des plénipotentiaires sur la Convention pour la protection de la Méditerranée contre la pollution et à ses Protocoles, qui s'est tenue du 9 au 10 juin 1995, a adopté le Plan d'action pour la protection de l'environnement marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM Phase II), dans le cadre du processus de révision du plan de 1975 en conformité avec les dispositions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), qui a été convoquée à Rio de Janeiro, au Brésil, du 3 au 14 juin 1992, et en particulier avec son ordre du jour 21. Dans le même temps, la Convention de Barcelone de 1976 a été modifiée par les amendements adoptés le 10 juin 1995 par ladite Conférence de plénipotentiaires. La Convention modifiée et enregistrée sous la dénomination de « Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée » (« la Convention de Barcelone »), est entrée en vigueur le 9 juillet 2004.

10 Cette décision a été suivie par l'adoption de la Résolution sur la « Stratégie régionale pour la prévention de la pollution du milieu marin provenant des navires » par la dixième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles, qui s'est tenue à Tunis, en Tunisie, du 18 au 21 novembre 1997 (UNEP(OCA)/MED IG.11/10). Cette nouvelle décision a ouvert la voie à la modification du protocole situation critique de 1976.

11 La révision du protocole situation critique de 1976 visait à s'intéresser à la prévention de la pollution marine, comme indiqué dans la Résolution susmentionnée, mais aussi à mettre à jour son texte. Le processus de révision, a effectivement commencé en 1998, et comprenait, entre autres, trois réunions d'experts techniques et juridiques nationaux ainsi qu'une réunion *ad hoc* d'experts à composition non limitée. La douzième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles, qui a été convoquée à Monaco du 14 au 17 novembre 2001, a décidé que, au lieu d'amender le protocole situation critique de 1976, un nouveau Protocole devrait être adopté. La même réunion a approuvé les nouveaux objectifs et fonctions du REMPEC, afin de refléter les modifications apportées au texte du Protocole (UNEP(DEC)/MED IG. 13/8).

12 Le texte a été finalisé et le processus de révision a finalement été achevé lorsque la Conférence des plénipotentiaires sur le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée, qui s'est tenue à Malte du 24 au 25 janvier 2002, a adopté le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de

lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (« le protocole prévention et situation critique de 2002 ») (UNEP(OCA)/MED IG.14 Final Act).

13 Le protocole prévention et situation critique de 2002, qui est entré en vigueur le 17 mars 2004, couvre la prévention, la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine provenant de sources basées en mer. Son texte a également été mis à jour dans le but de l'harmoniser avec le texte des autres instruments juridiques internationaux pertinents mis en place depuis l'adoption du protocole situation critique de 1976, et en particulier avec le texte de la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC, 1990), en tenant également compte de la contribution de l'Union Européenne, alors appelée Communauté Européenne, à la mise en œuvre de normes internationales relatives à la sécurité maritime et la prévention de la pollution par les navires. À partir de la date de son entrée en vigueur, le protocole prévention et situation critique de 2002 a remplacé le protocole situation critique de 1976 dans les relations entre les parties.

14 Toutes les vingt-deux Parties contractantes à la Convention de Barcelone, à l'exception d'une seule<sup>1</sup>, sont Parties au protocole situation critique de 1976. Seize des vingt-deux Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont signé le protocole prévention et situation critique de 2002, et en mai 2015, quatorze sont Parties au Protocole (la Croatie, Chypre, l'Union Européenne, la France, la Grèce, Israël, Malte, Monaco, le Monténégro, le Maroc, la Slovénie, l'Espagne, la République Arabe Syrienne et la Turquie).

15 Parallèlement et, compte tenu de l'augmentation des activités concernant l'exploration et l'exploitation des fonds marins de la Méditerranée et de son sous-sol, et reconnaissant que la pollution qui en résulte représente un grave danger pour l'environnement et l'être humain, la Conférence des plénipotentiaires sur la Convention pour la protection de la Méditerranée contre la pollution et à ses protocoles, qui a été convoquée à Madrid, en Espagne, du 13 au 14 octobre 1994, a adopté le Protocole relatif à la protection de la Mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (« le protocole Offshore ») (UNEP(OCA)/MED IG.4/4).

16 Alors que le protocole Offshore demande expressément aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone d'appliquer *mutatis mutandis* les dispositions du protocole situation critique de 1976, en cas de situation critique, elle détaille également le rôle du REMPEC sur ce sujet.

17 Le protocole Offshore et sa mise en œuvre sont restés inactifs pendant de nombreuses années. Toutefois, le déversement d'hydrocarbures du « Deepwater Horizon » le 20 avril 2010 a remis le Protocole Offshore à l'ordre du jour de la communauté Méditerranéenne, Européenne et Internationale, et conduit à son entrée en vigueur le 24 mars 2011 à la suite de la ratification par la République Arabe Syrienne le 22 février 2011. En mai 2015, sept (7) Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont Parties au Protocole Offshore (l'Albanie, Chypre, l'Union Européenne, la Libye, le Maroc, la République Arabe Syrienne et la Tunisie).

18 Par la suite, la dix-septième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles, qui s'est tenue à Paris, France, du 8 au 10 février 2012, a décidé d'entreprendre l'élaboration d'un plan d'action en vue de faciliter la mise en œuvre effective du Protocole Offshore (UNEP(DEPI)/MED IG 20/8 ; décision IG.20/12).

19 En s'appuyant sur la Décision de l'IG.20/12, le Secrétariat du PAM a inclus un certain nombre d'activités visant à appuyer l'élaboration du Plan d'action dans le programme de travail de l'approche écosystémique (EcAp) à la gestion des activités humaines afin de contribuer concrètement à la diminution de leur impact sur les milieux marin et côtier de la Méditerranée, qui est financé par l'Union Européenne.

20 Par conséquent, le Secrétariat du PAM a établi un groupe de travail *ad hoc* coordonné par le REMPEC, composé de représentants des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et d'observateurs des représentants des industries concernées, des organisations internationales pertinentes et des partenaires du PAM. Ledit groupe de travail *ad hoc* s'est réuni à trois reprises entre 2013 et 2014. Au cours de cette période, une évaluation en profondeur et une analyse-bilan des mesures pratiques existantes dans les pays de la Méditerranée en ce qui concerne les activités

---

<sup>1</sup> Le Monténégro, qui a acquis son indépendance en 2006, a ratifié le protocole prévention et situation critique de 2002, et n'a donc pas signé ou ratifié le protocole situation critique de 1976.

offshore, ont été menées et un projet de Plan d'Action Offshore Méditerranéen a été établi dans le cadre du Protocole Offshore.

21 Le projet de Plan d'Action Offshore Méditerranéen a été soumis pour examen à la quatrième réunion du Groupe de coordination de l'EcAp, qui a été organisée à Athènes, Grèce, du 9 au 10 octobre 2014, et sera soumis, comme document d'information, à la réunion des Points focaux du PAM qui se tiendra du 19 au 21 mai 2015 et, en tant que document de travail, à la réunion des Points focaux du PAM prévue en octobre 2015 avant sa présentation pour adoption par la dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles, provisoirement prévue en février 2016 en Grèce. Le rôle du REMPEC quant à sa mise en œuvre sera alors clairement défini.

### **Réalizations et jalons effectués par le REMPEC dans le cadre de son mandat**

22 Une étape nouvelle et importante sera atteinte en l'an 2016 lorsque le REMPEC célébrera son 40<sup>ème</sup> anniversaire, ce qui coïncidera avec le début de la période de mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) et le Programme de travail intégré du PAM pour la période 2016 à 2021.

23 Après quarante ans d'existence, il est utile de mentionner la liste suivante, non exhaustive, des réalisations et des jalons effectués par le REMPEC dans le cadre de son mandat depuis sa création le 11 décembre 1976, qui mettent en évidence la contribution du Centre à la région méditerranéenne :

- **L'assistance fournie aux pays dans la rédaction, la révision et l'adoption de leurs plans d'urgence nationaux en cas de pollution maritime**

24 Selon les exigences du protocole prévention et situation critique de 2002, les Parties s'efforcent de maintenir et de promouvoir, soit individuellement, soit en coopération bilatérale ou multilatérale, des plans d'urgence et autres moyens visant à prévenir et à combattre toute pollution accidentelle. Depuis sa création, le REMPEC a fourni son assistance pour l'élaboration de systèmes nationaux de préparation à la lutte et de lutte contre la pollution marine, aux autorités nationales compétentes de 15 États côtiers de la région méditerranéenne (l'Albanie, l'Algérie, la Croatie, Chypre, l'Égypte, Israël, le Liban, la Libye, Malte, le Monténégro, le Maroc, la Slovénie, la République Arabe Syrienne, la Tunisie et la Turquie). À l'heure actuelle, 17 États côtiers de la région méditerranéenne (l'Albanie, l'Algérie, Chypre, la Croatie, l'Égypte, la France, la Grèce, Israël, l'Italie, Monaco, le Monténégro, le Maroc, la Slovénie, l'Espagne, la République Arabe Syrienne, la Tunisie, la Turquie) ont mis en place un système national de préparation à la lutte et de lutte, y compris des plans d'urgence nationaux opérationnels.

- **Assistance aux groupes de pays pour élaborer et adopter des accords sous-régionaux de préparation à la lutte et de lutte en cas de déversement**

25 En plus d'aider les États côtiers de la région méditerranéenne dans le développement de leurs systèmes nationaux et en conformité avec son mandat qui consiste à aider ceux qui font une demande de préparation et de développement d'accords opérationnels bilatéraux et multilatéraux entre pays voisins, le REMPEC a également participé, depuis 1992, au développement de systèmes sous-régionaux de préparation à la lutte et de lutte contre les incidents de pollution marine majeure. De tels arrangements sous-régionaux d'assistance mutuelle en cas d'urgence de pollution marine prolongent sensiblement les capacités de lutte contre les déversements des différents pays en fournissant un mécanisme de mise en commun des ressources et de conduite conjointe des opérations de lutte. Le Centre a aidé au milieu des années 90 à la conclusion d'un accord sous-régional entre Chypre, Israël et l'Égypte, au milieu des années 2000 à un autre accord semblable entre l'Algérie, le Maroc et la Tunisie, qui est entré en vigueur en mai 2011, ainsi qu'un accord entre la Croatie, l'Italie et la Slovénie, qui n'est pas encore entré en vigueur.

- **L'assistance aux pays dans des situations d'urgence**

26 Le Centre a mis en place un système 24/7 pour être accessible à tout moment, ce qui, compte tenu du faible effectif du Centre, est louable. Le Centre a établi une équipe d'experts, regroupés sous l'unité d'assistance méditerranéenne (UAM), qui, sur demande, peut aider les Parties contractantes à la Convention de Barcelone en cas d'urgence, non seulement dans le domaine des techniques de lutte contre la pollution marine au moyen de protocoles d'entente (MoU) avec le Centre

de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (Cedre), l'Istituto Superiore per la Protezione e la Ricerca Ambientale (ISPRA) et la Federazione Nazionale dell'Industria Chimica (FEDERCHIMICA), mais aussi dans le domaine de la restauration de la faune grâce à un protocole d'entente avec la Sea Alarm Foundation, ou aider à la prévision d'une dérive de la pollution grâce à un protocole d'entente avec le Système mondial d'observation des océans du Réseau méditerranéen d'océanographie opérationnelle (MONGOOS). Certains de ces partenaires ont fourni leurs services au travers du REMPEC pendant le déversement de pétrole au Liban en 2006 et à plusieurs autres occasions, notamment au cours de formation et d'exercices. Le Centre fournit également directement sur site ou à distance des conseils techniques. En outre, le REMPEC agit comme correspondant régional dans le cas d'une assistance régionale et internationale. Il a coordonné, au niveau régional, l'assistance fournie au Liban après le déversement d'hydrocarbures en Méditerranée de l'Est de 2006 et a participé en 2010 au cours du déversement d'hydrocarbures du « Deepwater Horizon », dans le golfe du Mexique en tant qu'entité régionale, pour recueillir des informations sur les moyens de lutte disponibles pouvant être utilisés dans la lutte contre cette pollution.

- **Diffusion de l'information et systèmes d'aide à la décision**

27 Le Centre assiste également les Parties contractantes à la Convention de Barcelone en diffusant des informations sur les techniques de lutte et les outils d'aide à la décision. Toutes ces informations étaient consignées dans la documentation papier, à savoir le « Système d'informations régional » et, depuis 2009, ont été transférées sur le site Web du Centre : [www.rempec.org](http://www.rempec.org). Au cours des dernières années, le Centre a publié les Lignes directrices méditerranéennes pour l'évaluation des littoraux pollués par les hydrocarbures, les Lignes directrices pour la gestion des déchets issus de déversements d'hydrocarbures en Méditerranée et la version révisée des Lignes directrices pour l'utilisation des dispersants dans la lutte en mer contre la pollution par les hydrocarbures dans la région méditerranéenne. Ces lignes directrices ont été élaborées avec les Parties contractantes à la Convention de Barcelone par le biais du Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG), qui a été créé à cette fin en 2007. Les lignes directrices relatives à gestion des déchets et à l'utilisation des dispersants ont été utilisées par l'OMI comme base au projet de la version internationale des lignes directrices connexes. Plusieurs lignes directrices ont été traduites en français, espagnol et arabe. Le Centre élabore et tient à jour des systèmes d'aide à la décision, comme le Système Intégré d'Information Maritime d'Aide à la Décision (MIDSIS) créé avec l'aide de partenaires internationaux, l'outil d'aide à la décision en matière de gestion des déchets développé à partir des lignes directrices et visant à faciliter l'élaboration d'un plan national de gestion des déchets issus de déversements d'hydrocarbures et, plus récemment, le Système d'information géographique intégrée méditerranéen pour l'évaluation du risque et la lutte contre la pollution maritime (MEDGIS-MAR). Le Centre a également conservé des dossiers, depuis 1977, de tous les accidents qui ont effectivement provoqué un déversement en mer Méditerranée ou qui ont été susceptibles d'en causer un.

- **Développement des compétences et exercices**

28 Le REMPEC a lancé son premier programme de formation au début des années 1980. Depuis lors, à différents niveaux, environ 3 500 fonctionnaires et volontaires ont participé à de telles activités. En plus de l'enseignement des cours modèles de l'OMI, des formations spécialisées dans les domaines spécifiques de la prévention, de la préparation à la lutte et de la lutte contre la pollution marine provenant des navires, ont été organisées par le REMPEC, avec l'appui d'experts internationaux, aux niveaux national, sous-régional et régional. Le Centre participe et appuie les exercices nationaux ou sous-régionaux, au cours de la phase de préparation ou pendant les exercices en question, sur place ou depuis ses locaux. Il effectue également des exercices d'alerte réguliers qui impliquent des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et des membres de l'UAM.

- **Installations de réception portuaires**

29 Le REMPEC a dressé un inventaire des installations de réception portuaires dans les États riverains de la Méditerranée qui ne sont pas des États membres de l'Union Européenne et a donné des recommandations pour la mise en œuvre de solutions techniques. En 2004, le total des investissements nécessaires pour améliorer la région a été estimé à environ 22 millions d'euros. Sur la base des résultats de l'inventaire susmentionné concernant les installations de réception portuaires pour les déchets générés par les navires, les États côtiers méditerranéens, avec l'appui du Centre, ont été en mesure de promouvoir l'entrée en vigueur du statut de zone spéciale pour la Méditerranée au titre de l'Annexe V de la Convention Internationale pour la Prévention de la Pollution par les

Navires (MARPOL) en mai 2009, entraînant ainsi des règles plus strictes pour l'élimination des déchets en mer conformément à ladite convention.

- **Rejets illicites de navires**

30 Bien que la Méditerranée soit une zone spéciale en vertu de l'annexe I de la convention MARPOL, ce qui signifie que les rejets des navires en mer sont strictement réglementés lorsqu'ils ne sont pas interdits, c'est malheureusement un fait que des rejets illicites ont lieu sur une base quotidienne. Afin de résoudre ce problème, le REMPEC assiste les Parties contractantes à la Convention de Barcelone en renforçant leur cadre législatif afin d'avoir des lois spécifiques pour l'application de la convention MARPOL. En 2013, le Réseau méditerranéen des responsables de l'application des lois relatives à la convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS) a été établi. Le système d'information MENELAS est actuellement mis au point en coopération avec le Plan Bleu. Deux opérations de surveillance aérienne coordonnées ont été organisées dans le cadre de l'initiative du REMPEC en 2009 et 2013.

- **Gestion des eaux de ballast**

31 L'invasion des espèces exotiques par les eaux de ballast des navires est une menace pour la biodiversité, la santé des hommes et les économies locales car elles pourraient épuiser les stocks locaux et les remplacer par ceux importés, de moindre valeur économique ou de valeur économique nulle. Depuis 2007, le REMPEC, grâce à la mise en œuvre du Projet de partenariat GloBallast dans la région de la Méditerranée, a lancé un programme de développement des compétences sur la gestion des eaux de ballast des navires dans la région. Il a également montré la voie pour l'adoption de la Stratégie Méditerranéenne de gestion des eaux de ballast des navires, y compris son Plan d'action et son échéancier d'exécution ainsi que le « *Orientations générales sur l'application volontaire provisoire de la norme D1 sur le renouvellement des eaux de ballast des navires opérant entre la mer Méditerranée et l'Atlantique du Nord-Est et/ou la mer Baltique* », par la dix-septième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles, qui s'est tenue à Paris, France, du 8 au 10 février 2012, en vue de s'attaquer à cette menace et de minimiser le risque d'introduction d'espèces nouvelles en 2012 (UNEP(DEPI)/MED IG.20/8). La Stratégie méditerranéenne comprend des arrangements provisoires pour les navires qui naviguent dans la Méditerranée pour le transfert de leurs eaux de ballast en conformité avec les exigences de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, 2004 (convention BWM). Ces dispositions sont d'un caractère provisoire volontaire car elles devenaient applicables sur une base volontaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'à ce que la convention BWM entre en vigueur. Comme c'est un sujet de préoccupation, non seulement au sein de la Méditerranée, mais aussi dans les mers voisines, le REMPEC pour la Convention de Barcelone, la Commission de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (convention OSPAR) et la Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique (Commission d'Helsinki ou HELCOM), le REMPEC a élaboré les orientations générales, qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2012, pour être appliquées par les capitaines sur une base volontaire, jusqu'à ce que la convention BWM entre en vigueur.

- **Prévention de la pollution provenant des activités de navigation de plaisance**

32 La mer Méditerranée est très fréquentée par des bateaux de plaisance. Selon leurs caractéristiques, certains de ces bateaux sont soumis à des exigences spécifiques de la convention MARPOL. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont convenu d'élaborer des lignes directrices afin d'aborder les diverses nuisances que de telles activités peuvent avoir sur l'environnement. Les lignes directrices, adoptées en 2008, répertorient les meilleures pratiques pour les capitaines, les responsables de marinas et chantiers navals afin de minimiser l'impact des activités de plaisance sur l'environnement méditerranéen.

33 **Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires** L'adoption du protocole prévention et situation critique de 2002 a déclenché l'élaboration d'une stratégie pour sa mise en œuvre effective. La quatorzième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles, qui s'est tenue à Portorož, en Slovénie, du 8 au 11 novembre 2005, a adopté la « Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2005-2015) (« la Stratégie régionale de 2005 ») (UNEP(DEC)/MED IG.16/13). L'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie régionale de 2005 a été effectuée en 2015 en vue d'évaluer son impact et de faciliter l'élaboration de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021), qui sera

adoptée par la dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles, provisoirement prévue en février 2016 en Grèce.

- **Activités exécutées dans le cadre de projets financés par l'Union Européenne**

34 Le REMPEC a mis en œuvre un certain nombre de projets financés par l'UE depuis sa création, y compris, entre autres, le Projet régional MEDA financé par l'Union européenne « *Coopération Euromed sur la sécurité maritime et la prévention de la pollution par les navires - SAFEMED* » - <http://safemedproject.rempec.org/> - entre 2006 et 2009 (SAFEMED I - MED 2005/109-573) et entre 2010 et 2013 (SAFEMED II - MED 2007/147-568), une initiative de la Commission Européenne élaborée en étroite coopération avec le Forum euro-méditerranéen des transports (EUROMED). À travers SAFEMED I et SAFEMED II, des activités importantes ont été lancées entre 2006 et 2013 pour mettre en œuvre certains des objectifs de la Stratégie régionale de 2005, qui visaient à renforcer les administrations maritimes de la Méditerranée (cours de formation spécialisée dont des bourses d'études à l'Institut de droit maritime international de l'OMI (IMLI) et l'Université maritime mondiale (UMM), ainsi que des cours d'initiation relatifs au schéma d'audit des États membres de l'OMI) et le Mémorandum méditerranéen sur le contrôle de l'État du port. Les pays bénéficiaires du projet étaient : l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, l'Autorité Palestinienne, la Syrie, la Tunisie et la Turquie. En avril 2010, par l'entremise de fonds supplémentaires de l'Instrument d'aide de préadhésion, certaines tâches de SAFEMED II ont également été étendues aux pays suivants du sud-est européen faisant partie de l'Union pour la Méditerranée (UpM) : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie et Monténégro.

35 Le projet financé par l'UE pour la Préparation à la gestion et au nettoyage des littoraux et de la faune polluée par les hydrocarbures (POSOW) - <http://www.posow.org/> - mis en œuvre par le REMPEC et cofinancé par l'UE à travers l'Instrument financier pour la Protection civile de la Commission européenne (CE) entre 2012 et 2013 (POSOW I), a bénéficié à des États côtiers européens de la Méditerranée, à savoir la Croatie, Chypre, la France, la Grèce, l'Italie, Malte, la Slovénie et l'Espagne. Entre 2015 et 2016 (POSOW II), le projet a été étendu aux pays européens de la Méditerranée relevant de la Politique européenne de voisinage ainsi qu'aux pays visés par l'élargissement, à savoir : l'Algérie, l'Égypte, le Liban, la Libye, le Maroc, la Tunisie et la Turquie. Le projet vise à soutenir la création d'une synergie de coopération régionale dans le domaine de la pollution marine grâce à l'amélioration des connaissances et des capacités des opérateurs professionnels et bénévoles travaillant dans les services de protection civile, dans les municipalités et dans les organisations non gouvernementales.

36 Financé par l'Union Européenne, le Système méditerranéen d'aide à la décision pour la sécurité maritime (projet MEDESS-4MS) - <http://www.medess4ms.eu/> - cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), a été mis en œuvre par le REMPEC, entre 2012 et 2015. Les pays bénéficiaires ont été les États riverains européens de la Méditerranée suivant: Chypre, la France, la Grèce, l'Italie, Malte, le Monténégro et l'Espagne. Toutefois, tous les États riverains de la Méditerranée ont été impliqués dans la mise en œuvre et ont accès aux produits livrés par le projet qui a conduit, entre autres, à l'élaboration du MEDGIS-MAR, un portail unique donnant accès à de multiples modèles de dérive d'hydrocarbures.

### **Célébrations du 40<sup>ème</sup> anniversaire du REMPEC**

37 Le Secrétariat se propose de célébrer le 40<sup>ème</sup> anniversaire du REMPEC sur le thème « *Coopération en mer Méditerranée pour la prévention et la lutte contre la pollution marine* ». La présente réunion ouvre la voie aux célébrations puisque la coopération en est son thème transversal. En effet l'appui possible de l'IPIECA – Association internationale d'études des questions environnementales et sociales du secteur pétrolier - à l'égard du renforcement de la coopération entre l'IPIECA, l'OMI et le REMPEC dans la région méditerranéenne, de la coopération sur les rejets illicites des navires dans le cadre du MENELAS, de l'approche coopérative présentée dans la proposition de projet sur la préparation à la lutte, et la lutte contre la pollution marine accidentelle (hydrocarbures et SNPD), de la coopération entre le REMPEC et la Commission Européenne ainsi que l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) seront examinées, entre autres, au cours de ladite réunion.

38 Le 40<sup>ème</sup> anniversaire du REMPEC suivra le 40<sup>ème</sup> anniversaire du PAM, qui sera célébré en 2015-2016 par l'organisation de plusieurs activités qui souligneront les réalisations du PAM et feront la lumière sur les pressions environnementales clés dans la mer Méditerranée. Les célébrations officielles du 40<sup>ème</sup> anniversaire du PAM seront lancées lors de la réunion des Points focaux du PAM

qui se tiendra à Athènes, Grèce, du 19 au 21 mai 2015. S'appuyant sur 40 années de travaux et réalisations, un certain nombre d'activités doivent mettre en valeur le 40<sup>ème</sup> anniversaire du PAM. Cela comprendra la participation à la Journée maritime européenne 2015, qui aura lieu du 28 au 29 mai 2015 à Athènes, en Grèce, avec un stand et atelier intitulé « *L'écologisation du Bleu : Ensemble depuis 40 ans pour une Méditerranée Durable* », ainsi que la participation à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et à la onzième session de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Kyoto à la CCNUCC (COP 21 / CMP 11), qui sera convoquée à Paris, France du 30 novembre 2015 au 11 décembre 2015. La clôture des célébrations du 40<sup>ème</sup> anniversaire du PAM devrait avoir lieu pendant la dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles, provisoirement prévue en février 2016 en Grèce.

39 Le Secrétariat propose d'envisager le 11 décembre 2016 comme date de lancement des célébrations de commémoration du 40<sup>ème</sup> anniversaire du REMPEC. À cet égard, le Secrétariat propose d'entreprendre les travaux au début de 2016 et de marquer cette occasion tout au long de l'année 2017 jusqu'à la clôture de la vingtième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles afin d'améliorer la visibilité du REMPEC, d'établir de nouveaux partenariats et de mobiliser des ressources.

40 En prévision du 40<sup>ème</sup> anniversaire du REMPEC, le Secrétariat propose :

- .1 de mobiliser des contributions volontaires et des ressources de Parties contractantes à la Convention de Barcelone, y compris, mais non limité à, l'Union Européenne, ainsi que de l'OMI, le PNUE, le secteur de l'industrie et les autres partenaires concernés afin de financer les activités mentionnées ci-dessous ;
- .2 de remanier le site Web du REMPEC, dont la création remonte à 2007. Cette activité est considérée comme étant une priorité importante en raison du nombre élevé de tentatives de piratage et d'attaques survenues au cours des précédents mois, ce qui conduit à des dépenses considérables en vue de résoudre les questions techniques conséquentes. La conception d'un nouveau site Web utilisant les nouvelles technologies permettrait de renforcer sa sécurité, et de prévenir les problèmes rencontrés récemment. En outre, le site pourrait être conçu comme une interface plus réactive, utilisable sur les téléphones portables et les tablettes. Ce dernier point est important, étant donné que les outils et informations polyvalents disponibles sur le site web doivent être accessibles au bureau comme sur le terrain. En outre, le nouveau site permettrait la bonne préparation des réunions, permettant au REMPEC de télécharger des informations, documents de référence et de travail à l'avance et à ne pas retarder le processus, comme cela était le cas pour la préparation de la présente réunion, où la documentation était en suspens pour mise en ligne en raison du site internet non fonctionnel ;
- .3 de créer un logo et un slogan pour le 40<sup>ème</sup> anniversaire du REMPEC, qui seraient reflétés dans tous les éléments visuels. Comme proposé ci-dessus, les principaux thèmes proposés pour le slogan s'articuleront autour de la coopération dans la région de la mer Méditerranée pour prévenir et lutter contre la pollution marine ;
- .4 d'encourager toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses partenaires à prendre part à la commémoration du 40<sup>ème</sup> anniversaire du REMPEC en organisant des manifestations au niveau national ;
- .5 de créer, de modifier et de diffuser des brochures, des affiches, du matériel visuel, à partir des résultats susmentionnés et des jalons du REMPEC en vue d'accroître la visibilité des travaux effectués par le Centre au cours des manifestations nationales et régionales ; et
- .6 d'organiser des événements d'ouverture et de fermeture, de préférence en les combinant à d'autres événements régionaux prévus dans le programme de travail du PAM.

**Actions demandées à la réunion**

41 **La réunion sera invitée à :**

- .1 **prendre note** des informations fournies dans le présent document ; et
- .2 **étudier** les propositions avancées par le Secrétariat, comme prévu aux paragraphes 37, 39 et 40 du présent document.